

Règlement bourse puériculture



Art.1- Horaires :

Les horaires des exposants sont de 7h à 9h pour l'installation sachant que les heures d'ouverture au public sont de 9h à 17h. Les exposants devront se présenter à la salle des sports le dimanche 11 octobre à partir de 7h et avant 9h et devront libérer l'emplacement pour 18h

Art.2- Réservation et règlement :

La réservation sera enregistrée dès réception du dossier complet lors des permanences de réservation (les 29 août et 5 septembre 2026) avec le paiement par chèque à l'ordre du CAS de Langan, en espèces ou carte bancaire.

Aucun remboursement de l'inscription ne sera effectué en cas de désistement de l'exposant sauf cas grave justifié.

Art.3- Exposants :

Les exposants doivent être majeurs et restent responsables des mineurs qui les accompagnent. Chaque exposant s'engage à respecter ce règlement. Seuls les particuliers sont autorisés à participer. Les professionnels ne sont pas admis.

Art.4- Emplacements :

Les organisateurs restent seuls juges de la distribution des emplacements. Le nombre d'emplacements est limité. Les emplacements au sol devront être respectés afin de laisser le passage aux acheteurs. Chaque exposant devra débarrasser son emplacement de tous débris.



Art.5- Matériel d'exposition :

Les organisateurs mettent à disposition tables et chaises.



Art.6- Fonctionnement de la vente :

Les exposants s'engagent à vendre des produits propres, complets et en bon état de fonctionnement. Les objets exposés restent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les personnes souhaitant acheter des articles mis en vente devront régler leurs achats auprès des exposants.

Art.7- Dommages subis :

Chaque vendeur est responsable de son matériel. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Art.8- Tarifs :

3€/m. L'emplacement est payable à la réservation.

